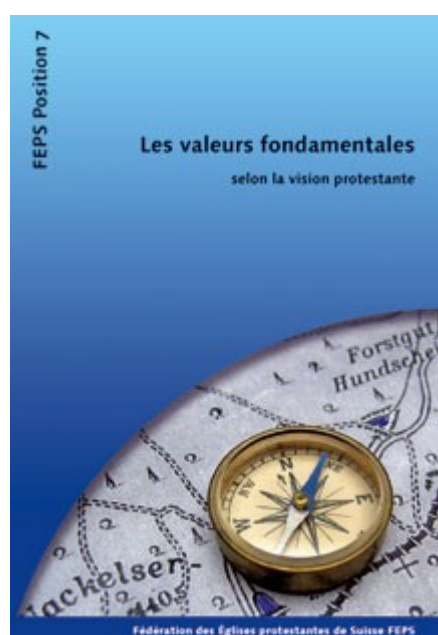


La participation

La participation (du latin pars = la part proportionnelle) est un terme général qui couvre diverses facettes du partage de pouvoir. Dans la pratique, elle passe le plus souvent par des processus de formation d'opinion et de décision organisés de manière à y impliquer activement les personnes, les groupes ou les organisations concernés. En ce sens, la participation est donc étroitement liée aux mécanismes politiques. Les régimes étatiques, comme la monarchie, l'oligarchie, l'aristocratie ou la démocratie, se distinguent essentiellement par la façon dont ils sont gouvernés: le pouvoir est détenu par une seule personne (par exemple, un roi), par un groupe restreint de personnes (par exemple, les riches), par ceux et celles que l'on considère comme les meilleurs ou par le peuple (demos). La démocratie est le seul régime politique dans lequel, par principe, le pouvoir est détenu par l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

Les États démocratiques reposent sur des formes et des procédures de participation garanties par des bases légales et constitutionnelles, qui varient d'un pays à l'autre. Dans le monde entier, la Suisse est citée en exemple comme un État où le peuple jouit de possibilités de participation politique particulièrement larges et diversifiées. L'élection des membres du Conseil national, les initiatives et les votations populaires, la multiplicité des lieux et niveaux d'engagement citoyen, le dialogue social dans les entreprises et les nombreuses autres possibilités de co-décision dans les milieux associatifs, syndicaux ou d'Église sont autant d'expressions de la nature fondamentalement démocratique des institutions helvétiques. Car la participation,- qu'elle se joue sur le plan décisionnel ou dans l'action concrète – résulte toujours d'une volonté délibérée, qui se traduit par des règles juridiquement établies. Il appartient à l'État de droit démocratique d'élaborer et de faire respecter ces règles, qui garantissent aussi sa propre existence, sa stabilité et sa capacité à perdurer. L'État fonde sa légitimité sur le souverain, c'est-à-dire sur le peuple, qui se définit et se gouverne lui-même. En



définitive, ce n'est pas entre les mains des instances dirigeantes que repose la responsabilité du pays, mais entre celles des citoyens et des citoyennes. Leur participation politique est donc à la fois un droit et une obligation.

La participation implique nécessairement un certain degré de maturité humaine. En effet, pour pouvoir s'impliquer dans des processus décisionnels et prendre des responsabilités qui touchent au bien collectif, la personne concernée doit être dotée d'une compréhension suffisante des enjeux et savoir se gérer. C'est la raison pour laquelle la participation politique est liée à des conditions (âge, discernement). D'autres critères, comme celui de la nationalité, sont plus controversés. Quoi qu'il en soit, la stabilité des sociétés démocratiques repose sur une participation aussi large que possible de la population et sur le rejet de toute forme d'élitisme. Tous les modèles de participation – politique, économique ou sociale – se basent sur le consensus et la communication plutôt que sur l'autoritarisme et la hiérarchie. Pour autant, les divergences d'intérêts et d'opinions ne sont pas passées sous silence ; dans les sociétés pluralistes, ils sont au contraire considérés comme de bons points de départ pour parvenir à des compromis solides et durables.

Dans la Bible, la notion de « participation » apparaît surtout en lien avec le partage de ce qui est commun, c'est-à-dire de ce que Dieu met à la portée de tous. Dans ce contexte-là, il s'agit donc moins d'une possibilité d'intervention dans des mécanismes collectifs que d'une forme d'appartenance. On ne partage pas une tâche ou un défi ; on a part à quelque chose qui préexiste pour tous (l'engagement de Dieu envers son peuple, Dn 15.26 = 26.17 ?; les souffrances du Christ, 1 P 4.13; l'Évangile, la Parole de Dieu, He 4.2; le Saint-Esprit, He 6.4 ou la sainteté de Dieu, He 12.10). Conformément au contexte politique qui prévalait au moment où la Bible a été rédigée, on n'y trouve mention que d'une obligation limitée envers celui qui domine le pays: «Payez donc à l'empereur ce qui lui appartient, et à Dieu ce qui lui appartient.» (Mt 22.21). Il serait inapproprié de chercher une relation directe entre la notion actuelle de participation politique et celle que l'on trouve dans un texte rédigé à une époque où n'existaient que des monarchies ou des oligarchies.

Dans le Nouveau Testament, la personne participante est insérée dans une relation communautaire précise, qui la caractérise de façon spécifique et qui se traduit jusque dans son attitude et ses actes: «Le Christ nous a libérés pour que nous soyons vraiment libres. Tenez bon, donc, et ne vous laissez pas de nouveau réduire en

esclavage. » (Ga 5.1). Avoir part à ce que Christ a accompli conduit tout naturellement à faire partie de la communauté des croyants. Deux aspects fondamentaux méritent d'être relevés ici. D'une part, cette « appartenance participante » obéit à des conditions qui n'ont pas été définies par l'Homme, lequel ne peut pas non plus partir du principe qu'elles s'auto-accomplissent. D'autre part, participation et liberté vont de pair. Participer de Christ est librement consenti et prendre part à la communauté est librement choisi par la personne concernée

Liberté et participation se conditionnent mutuellement. La participation implique toujours une part de liberté ; c'est un acte volontaire (sans quoi l'esclavage devrait aussi être considéré comme une forme de participation). Dans ces conditions, les divers modes d'engagements collectif ne peuvent être que participatifs, car toute autre forme de coopération et d'interaction est de nature contraignante. Or, à quoi sert-il de jouir de droits garantissant la liberté, si ceux-ci ne peuvent pas s'exercer ? Ou, plus précisément, s'ils ne peuvent pas s'exercer de la même façon pour tous ? C'est pour cette raison que la participation politique, sociale et économique fait partie des principes fondamentaux contenus dans les Droits de l'Homme. Ainsi, l'article 21 de la Déclaration universelle promulguée par les Nations Unies en 1948 stipule que toute personne a le droit « de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis » et « d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. ». De plus, « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et [...] suivant une procédure [...] assurant la liberté du vote. ».

Tous les êtres humains sont fondamentalement égaux, doués de raison et sociables. La participation politique découle de là. Loin d'être le fruit d'une évolution culturelle ou politique particulière, les processus de co-décision démocratiques et les dispositions juridiques qui les sous-tendent disent quelque chose de la quintessence humaine. La liberté au sens de « libération de... » ne se réalise que là où elle est associée à la « libération pour... ». Tout engagement solidaire et responsable a pour visée ultime de renforcer les capacités de participation – au double sens d'appartenance et de contribution active.

Nous sommes tellement habitués aux structures et aux processus démocratiques que nous avons oublié combien le chemin a été long et difficile pour en arriver là, et combien le status quo reste précaire. Dans une perspective globale, la participation n'est autre que le droit fondamental aux droits. Marquée par la Shoah, la philosophe juive Hannah constate qu'il existe quelque chose comme le droit d'avoir des droits et soutient que ce droit est celui d'appartenir à une communauté politique qui, elle, sera effectivement en mesure de garantir des droits. La perte du droit aux droits entraîne la perte de toutes les relations humaines qui font la personne. Il n'y a alors plus aucun lieu de repli possible. Où se réfugie aujourd'hui quelqu'un qui s'est vu contester ou enlever ses droits fondamentaux dans sa patrie ? Il ou elle arrive dans un autre pays, où il ne lui en est guère accordé davantage. Et même si cette personne peut rester dans ce pays d'asile, elle y est étrangère, n'a qu'un statut juridique extrêmement précaire et se voit exclue de nombreuses possibilités de participation citoyenne. Dans l'impossibilité de contribuer activement à la société dans laquelle elle vit, elle subit passivement sa situation et le contrôle dont elle fait l'objet. On impose aux réfugiés des règles du jeu à l'élaboration desquelles ils n'ont pas pu participer et sur lesquelles on ne leur demande pas leur avis. Ce qui rend leur condition particulièrement difficile voire insupportable, ce n'est donc pas – toujours selon Arendt – d'être privés de droits particuliers, mais de perdre celui, beaucoup plus fondamental, d'appartenir à une communauté qui veut et qui peut garantir des droits, quels qu'ils soient. Seule l'exclusion de la communauté politique peut réduire des êtres humains à la non-humanité. La perte de liens communautaires est la conséquence, involontaire ou délibérément recherchée, des processus d'individualisation ou de l'exclusion. Dans un cas comme dans l'autre, les personnes ainsi mises au ban de la société ne disposent plus d'aucune possibilité de participation, soit parce que celle-ci leur est refusée, soit parce que leurs interventions n'ont aucun impact. La privation de participation les condamne à la passivité, à la perte de sens et à l'isolement.

La participation est le préalable nécessaire à toute forme de communication et d'interaction. Refuser à quelqu'un la possibilité de s'associer activement, c'est le réduire au silence et à l'inutilité, ce qui revient en définitive à le faire (socialement) disparaître. À l'inverse, donner cette possibilité, c'est s'attendre à ce que la personne s'investisse, lui accorder du crédit, témoigner de l'importance décisive que revêt sa participation. Dans les relations interpersonnelles, en appeler à l'autre de cette

manière est une façon de lui témoigner du respect et de le valoriser. On peut dès lors s'interroger sur les raisons pour lesquelles, depuis peu, cet appel à davantage de prise en charge de soi se focalise sur quelques groupes sociaux précis et, par là, en exclut catégoriquement d'autres (migrants, requérants d'asile, handicapés, marginaux). Pourquoi n'accorde-t-on pas à ces populations-là l'accès à ce qui constitue le fondement même de la société dans laquelle elles sont immergées ? Pourquoi ne disposent-elles pas des droits de participation élémentaires qui tiennent de l'évidence pour tous les autres ? Pourquoi – et c'est là que se situe l'enjeu majeur – sont-elles dépossédées de leur existence civile, de leur statut d'humains libres et responsables, forcées à se cantonner dans un « no man's land » social ? L'exigence de se prendre en charge a pour corollaire l'existence de structures qui permettent véritablement aux personnes concernées d'assumer leurs responsabilités, d'exprimer de manière audible leurs besoins et leurs demandes spécifiques, d'en montrer la pertinence pour la société tout entière et d'obtenir ainsi une certaine adhésion du grand public. Or, en réalité, ce sont d'autres qui décident de cela pour eux. En effet, au lieu de reposer sur des structures participatives, au sein desquelles les positions minoritaires sont prises en considération avec le même respect que les autres, la pratique politique se contente d'une légitimité de façade en s'appuyant sur les faits objectifs que sont censés représenter les décisions ou évolutions majoritaires. Mais qu'en est-il lorsque la majorité n'est pas directement concernée ? Lorsqu'elle se désintéresse totalement de ce qui est en jeu pour les minorités ? Lorsqu'elle n'a même plus conscience de l'existence de ces minorités, dont la voix est systématiquement balayée précisément parce que numériquement insignifiante ?

Cette question de la participation se pose aussi dans de nombreux autres contextes. L'inégalité d'accès aux ressources, la participation inéquitable à leur exploitation, les inégalités au niveau des possibilités d'intervention dans les organisations internationales constituent autant d'injustices génératrices de précarité. Un nombre de plus en plus restreint d'êtres humains décident – directement ou indirectement – du sort d'un nombre de plus en plus grand d'autres êtres humains. Avec la mondialisation, le rôle joué par le libre marché dans tous ces processus se révèle plus crucial que jamais. En effet, le libre marché doit faire ses preuves, c'est-à-dire assurer au plus grand nombre possible de personnes un accès équitable aux possibilités de participation économique et politique. La participation est un droit humain fondamental qui sert de correctif dans les systèmes politiques tendant à

glisser vers une dictature des majorités. Les minorités sont tributaires des espaces politiques que les majorités laissent aux petits groupes sociaux pour l'expression de leurs intérêts spécifiques. Du point de vue chrétien, il convient de rappeler ici une révélation centrale du Nouveau Testament : chaque personne a exactement la même valeur intrinsèque. Chaque être humain est appelé de la même façon à la suite du Christ et a le même droit de s'y engager. Chacun et chacune est placé devant le même choix. Ce qui signifie également que chacun et chacune a le même droit au libre choix et, donc, au respect de ses opinions et ses besoins.

de: FEPS Position 7, Les valeurs fondamentales, p. 38ff.

La publication peut être demandée sur www.sek.ch/shop ou téléchargée gratuitement.